

Qui est l'Adapei 49 ?

Une association de parents et amis de personnes handicapées mentales

« Nous nous mobilisons pour apporter des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap mental et agissons pour que chaque personne soit respectée et puisse trouver sa place au sein de la cité. »

Le PCPE en quelques mots

- * Trouver une alternative pour les personnes sans solution
- * Intervenir avec la dimension famille : la personne et son entourage
- * S'inscrire dans une démarche « d'aller vers »
- * Proposer un accompagnement souple et individualisé (respect du rythme, des besoins, des compétences)
- * Favoriser l'inclusion scolaire de l'enfant ou du jeune, son inclusion sociale et celle de sa famille

Pour contacter le PCPE :

pcpe@adapei49.asso.fr

07.71.01.51.53

En savoir plus

sur l'Adapei 49 :

www.adapei49.asso.fr

Référence: l'INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap

Une alternative pour les personnes sans solution



Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

PCPE



Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées

Le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) s'inscrit dans la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » définie suite au rapport Piveteau « Zéro sans solution ».

Il vient en complément des structures médico-sociales déjà existantes. Il est financé par l'Agence Régionale de Santé en partenariat avec la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA).



Il crée les conditions nécessaires pour assurer une continuité de parcours à travers la coordination des différents acteurs intervenant auprès de l'enfant ou du jeune adulte et permet ainsi de prévenir des situations critiques.

Il travaille en collaboration étroite avec la famille ou les aidants, et propose, en fonction des besoins, une guidance parentale.

Il s'inspire et se porte garant du respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM et la HAS.



Pour qui ?

- * Les enfants et jeunes adultes (0-25 ans) disposant d'une orientation de la CDAPH en établissement ou service médico-social mais sans solution d'accompagnement.
- * Les enfants en situation de handicap quelque soit leur déficience vivant à domicile ou au domicile de tiers (famille d'accueil, structure relevant de la protection de l'enfance).
- * Les aidants: famille, fratrie, famille d'accueil (UED)



Pourquoi ?

- * Apporter une réponse réactive, adaptée et de proximité pour les enfants/jeunes adultes ainsi qu'à leurs familles ou leurs aidants.
- * Apporter un accompagnement, dans l'attente d'une orientation vers un établissement ou service médico-social.
- * Être présent auprès de l'enfant ou du jeune et de sa famille dans une période de transition vers un établissement ou service médico-social



Quels objectifs ?

- * Mettre en place des prestations, de proximité (thérapeutiques, éducatives) faisant intervenir des professionnels, dans un cadre salarié ou libéral.
- * Coordonner l'intervention des différents professionnels et permettre leurs évaluations régulières.
- * Proposer une guidance parentale (soutenir, accompagner, renforcer les savoir-faire, alléger l'accompagnement des aidants).

Quelles particularités ?

- * Mobilise les ressources d'un territoire
- * Propose un accompagnement proche du domicile

Comment en bénéficier ?

- * Instruire une demande auprès de MDA
- * Être en possession d'une notification de la CDAPH
- * Contacter le coordinateur du dispositif pour formaliser l'admission